




REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMMISSION

SECOURISME

	REGLEMENT UDSP46 SECTION SECOURISME	
SOMMAIRE		Edition : 2023

❖ PRESENTATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE


❖ LA COMMISSION SECOURISME

❖ REGLES GENERALES

❖ REGLEMENT INTERIEUR

❖ DOSSIER MONITEUR

❖ PROTOCOLE D'ENTRETIEN DES MANNEQUINS

	REGLEMENT UDSP46 SECTION SECOURISME	
<u>PRESENTATION DE L'UDSP46</u>		Edition : 2023

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Lot est une association indépendante veillant à représenter les sapeurs-pompiers et à défendre leurs droits et leurs intérêts.

Elle est dirigée par un comité d'administration.


L'Union Départementale est composée de différentes commissions dont la commission secourisme.

Cette commission a pour but de répondre aux besoins et aux demandes du grand public et des entreprises concernant l'initiation aux gestes de premiers secours tels que PSC1, Gestes Qui Sauvent, PSE1-PSE2, SST, AMD, PECFR...

Un(e) animateur (trice) est chargé(e) de coordonner les actions de secourisme au niveau du département. Il est l'interlocuteur privilégié entre les moniteurs et les personnes désireuses de se former.

Elle est composée d'un responsable pédagogique, d'un trésorier et d'autres membres du CA si nécessaire.

Les membres de l'UDSP46 sont élus par les représentants des CIS du département pour une durée de 3 ans renouvelables et les membres de la commission sont renouvelables tous les ans.

	REGLEMENT UDSP46 SECTION SECOURISME	
	REGLES GENERALES	Edition : 2023

Tous les moniteurs titulaires de la PAE3 et à jour de leurs FMA peuvent dispenser une formation au nom de l'UDSP46 à la condition que leur dossier soit à jour.

Il est demandé à chaque formateur de fournir :

- une photocopie de leur carte d'identité
- la photocopie de leur(s) diplôme(s)
- la convention avec l'UDSP46 signée (annexe)
- leur numéro d'adhérent à l'UDSP46


Les formations sont rémunérées et soumises à un contrat.

Chaque moniteur devra réaliser au moins une formation de PSC1 par an pour l'UDSP46.

Avant toute session de formation, une déclaration d'ouverture de session devra être envoyée à la secrétaire de la commission secourisme (sylvie.malgoire@sdis46.fr). Sans cette dernière, AUCUN DIPLOME ne pourra être délivré et AUCUNE REMUNERATION de formateur ne sera possible.

Un dossier administratif est mis à la disposition de tous les formateurs afin qu'ils aient les supports nécessaires à la réalisation de leur formation.

Pour les candidats présents à un recyclage ou une formation de maintien des acquis, il sera demandé une photocopie de leurs diplômes.

	REGLEMENT UDSP46 SECTION SECOURISME	
	<u>REGLEMENT INTERIEUR</u>	Edition : 2023

ARTICLE 1 :

L'enseignement du secourisme grand public doit être conforme aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

La formation est assurée par les Instructeurs et les moniteurs nationaux de secourisme sapeurs-pompiers conventionnés et figurants sur la liste des moniteurs à jour de leur recyclage établie par le Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Lot.

ARTICLE 3 :

Les différentes formations sont placées sous la responsabilité du Président de l'Union Départementale.

ARTICLE 4 :

La déclaration d'ouverture de session faite par le moniteur doit être adressée à minima 5 jours avant le début de la formation

ARTICLE 5 :

Pour les entreprises, groupes ou associations, une convention avec l'UDSP46 devra être signée au préalable. L'établissement d'un devis peut être réalisé si nécessaire.

	REGLEMENT UDSP46 SECTION SECOURISME	
	<u>REGLEMENT INTERIEUR</u>	Edition : 2023

ARTICLE 6 :

Le prix des formations proposées par l'UDSP46 ainsi que le montant des rémunérations des formateurs sont réévalués annuellement par la commission secourisme et validés par le conseil d'administration de l'Union Départementale.

ARTICLE 7 :

Selon la convention signée avec le SDIS, les véhicules (VL , VTUTP...) doivent être utilisés pour se rendre sur les lieux de formations en accord avec le chef de centre. Dans le cas d'une indisponibilité de véhicule, le formateur pourra utiliser son véhicule personnel et se faire rembourser les frais à la condition que le chef de centre ait bien validé la non disponibilité du véhicule et d'avoir rempli le formulaire (annexe) de remboursement de frais.

Le(s) déjeuner(s) du/des formateur(s) peut également être pris en charge sur facture et à hauteur d'un montant préalablement décidé par le CA.

ARTICLE 8 :

A l'issue de chaque session, l'entretien du matériel utilisé est à la charge des moniteurs responsables des formations.

ARTICLE 9 :

L'équipe pédagogique est chargée au nom du Président de l'Union Départementale de veiller au bon déroulement des formations, conformément à l'article 1.

ARTICLE 10 :

Le conseil d'administration et les membres de la commission secourisme peuvent statuer sur tous les problèmes rencontrés avec des formateurs ou des personnes suivant les formations.

ARTICLE 11 :

La formation PSC1 est gratuite pour les conjoints (es) et enfants des sapeurs-pompiers (jusqu'à l'année de leur majorité).

Les SP salariés, conventionnés, peuvent faire bénéficier de la gratuité d'une formation par an à leur employeur en l'effectuant sur leur temps de travail. L'UDSP46 mettra à disposition le matériel nécessaire et établira les diplômes gratuitement, le formateur ne sera pas rémunéré.

ARTICLE 12 :

Sous la surveillance et la responsabilité du président de l'UDSP du lot, par délégation de signature, le responsable de la commission secourisme pourra signer les diplômes de PSC1 et les diplômes PSE 1, PSE 2, SST, ou autre attestation de formation.



DOSSIER MONITEUR

Edition : 2023

❖ **TARIFS FORMATIONS**

❖ **REMUNERATION MONITEUR**

❖ **CONVENTION**

❖ **ANNUAIRE DE LA COMMISSION SECOURISME**

❖ **ANNEXES**



TARIFS FORMATIONS

Edition : 2023

PSC 1 (grand public)	TARIF	VOLUME HORAIRE
FORMATION INITIALE	60 €	7 H
FORMATION DE MAINTIEN DES ACQUIS	40 €	4 H
Mini/Maxi	4 stagiaires 10 /formateurs	

PSC1 (entreprise)	TARIF (forfait)	VOLUME HORAIRE
Formation initiale	600€ Quelque soit le nombre de participants	7H
Recyclage	400€ Quelque soit le nombre de participants	4H

PSE1 et PSE2	TARIF	VOLUME HORAIRE
FORMATION INITIALE	280€	35 H
FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS	70 €	6 H
Mini/Maxi	4 stagiaires 12 / formateurs	

Les PSE1 et PSE2 initiaux ainsi que les recyclages se dérouleront sur des temps différents.

SST	TARIF (forfait)	VOLUME HORAIRE
Formation initiale	1200€	14H
Maintien des acquis MAC SST	650€	7H

GQS-PECFR	Forfait de 240 €	2 H
Mini/Maxi	4 stagiaires 15/ formateurs	

**RÉMUNÉRATION MONITEUR**

Edition : 2023

PSC 1	INITIALE	FMA
1 MONITEUR	20 €/CANDIDAT	15 €/CANDIDAT


Pour un **PSC1 demandé par une entreprise**, la rémunération du formateur est forfaitaire d'un montant de 200€ quelque soit le nombre de candidat.

Pour un **PSC1 « grand public » à l'initiative du formateur**, la rémunération sera de 20€/candidat.

Cette rémunération est divisée par le nombre de moniteurs intervenants. (Dans la limite du nombre réglementaire de participants par formateur).

PSE-SST	INITIALE	FMA
PAR MONITEUR	200 €/JOUR	150 €/6H

GQS	2H	
PAR MONITEUR	75 € /2 H	

	REGLEMENT UDSP46 SECTION SECOURISME	Edition : 2023
	<u>CONVENTION</u>	

CONVENTION MONITEUR

Entre d'une part :

.....

(Grade)

(Nom)

(Prénom)

Centre de secours de.....

Adresse personnelle :

Rue.....

Ville :.....CP.....

.....**Portable.....**

Date de naissance..... Lieu.....CP.....

N° S.S

N° Adhérent UDSP46 :.....

et d'autre part :

Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Lot



CONVENTION

Il est convenu ce qui suit :

Le moniteur s'engage:

- A respecter dans la totalité les textes, directives et programmes en vigueur pour les formations, recyclages ou informations concernant le secourisme. A respecter la durée d'une formation, le nombre de stagiaires maximum et le nombre de formateurs définis par les textes.
- A organiser au moins une session PSC1 par an.
- Le moniteur signataire de la présente convention doit impérativement être membre de l'Union Départementale et de la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers de France, à titre collectif ou individuel.
- A ce titre il doit souscrire à l'assurance responsabilité civile, contractée par l'Union Départementale.
- La présente convention est conclue pour une durée de 1 an sous réserve de validité de la formation continue du moniteur et sur présentation de l'attestation, renouvelable par tacite reconduction.
- La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties
- Toutefois, en fonction des circonstances, le président de l'Union Départementale, après avis de la commission secourisme, se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente convention, un avenant sera alors proposé au moniteur, en cas de non-acceptation par celui-ci, celle-ci devient caduque.

- Le moniteur désirant, pendant la durée de la convention, muter ou démissionner, devra le faire par écrit au Président de l'Union Départementale.
- A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut-être rompue sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.
- En cas de manquement à la discipline, l'article 10 du règlement intérieur sera appliqué après délibération du bureau de l'Union Départementale.
- Cette exclusion temporaire ou définitive fera l'objet d'une notification par courrier du Président de l'Union Départementale.
- Pour se faire il sera procédé, par le comité pédagogique de l'Union Départementale, à tout contrôle jugé nécessaire à la bonne application de la présente convention.
- La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Fait à..... le.....Signature



Adresse mail grand public :

Formationsecourisme46@gmail.com

ANIMATRICE :

PAGUESSORHAYE Delphine

delphine.paguessorhaye@wanadoo.fr

06.87.53.05.38

REFERENT PEDAGOGIQUE :

MICHEL TAILLADE

michel.taillade@sdis46.fr

06.72.78.66.86

SECRETAIRE :

MALGOIRE SYLVIE

sylvie.malgoire@sdis46.fr

05.65.23.05.82

TRESORIER :

CONCHE JOEL

Joel.conche062@orange.fr

06.74.75.45.49